

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Certificat de salubrité de denrées alimentaires d'origine animale.

CONDITIONS D'OBTENTION

- Une marchandise issue d'un établissement agréé par les services vétérinaires et soumis au contrôle vétérinaire
- La salubrité de la marchandise

PIECES A FOURNIR

- Les documents de résultats d'analyses nécessaires

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Constatation des denrées	Les médecins vétérinaires	Après l'obtention des résultats d'analyses favorables
- Inspection des denrées	Les médecins vétérinaires	
- Analyse des denrées si nécessaire	Les laboratoires officiels	
- Délivrance du certificat	Les médecins vétérinaires	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Après l'obtention des résultats d'analyses favorables

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 92-117 du 7 Décembre 1992 relative à la protection du consommateur.